

SCPI VENDÔME RÉGIONS

LE MOT DE NORMA CAPITAL

Chères associées, chers associés,

Le second trimestre a vu le monde évoluer dans un contexte encore jamais vu. Comme nous vous l'avions écrit dans le précédent bulletin trimestriel, votre société de gestion s'était préparée. Le plan de continuation de l'activité a été mis en place et nous a permis de poursuivre l'activité en télétravail tout en maintenant un contact quotidien au niveau du comité de direction pour ajuster en permanence notre action à l'évolution de la situation.

Ceci nous a permis de maintenir un contact étroit avec les locataires. Il s'agissait pour nous de trouver un juste équilibre entre la préservation du revenu locatif de la SCPI et la préservation des locataires affectés par la situation. Nous avons réussi à encaisser 91 % du revenu locatif du deuxième trimestre et à négocier la prolongation de certains baux. Cela nous permet de maintenir la distribution à 9,63 euros par part en pleine jouissance, soit un rendement annualisé de 5,90 %.

Concernant la collecte, elle s'élève à 14,5 millions d'euros portant la capitalisation à 179 millions d'euros. Après le coup de frein du mois d'avril chaque mois a permis d'augmenter la collecte de manière sensible. Nous sommes confiants sur la poursuite de sa reprise.

L'investissement a subi un ralentissement en raison de l'impossibilité de se déplacer et de l'attentisme d'un certain nombre d'acteurs. Aujourd'hui l'évolution des prix est encore incertaine : Une partie des locataires est fragilisée ce qui affecte le revenu locatif, tant dans son volume que dans sa pérennité. En revanche, l'immobilier joue toujours à plein son rôle de valeur refuge ce qui plaide en faveur d'un maintien voire un renchérissement des prix pour les meilleurs actifs.

À ce stade nous surveillons donc au plus près, tant le rapport collecte / investissement que l'évolution des paramètres de valeur.

En conclusion, votre SCPI a surmonté sans problème les difficultés du deuxième trimestre. Notre attention se porte déjà sur le second semestre, pour ne pas relâcher l'effort et continuer de gérer harmonieusement collecte et investissement. Une attention encore accrue sera portée à la qualité des locataires.

En espérant que vous et les vôtres avez traversé ce trimestre sans difficultés majeures, nous vous souhaitons un bel été.

Votre bien dévouée société de gestion

L'ESSENTIEL



* Minimum de 5 parts pour une première souscription.

ÉVOLUTION DE LA VALEUR DE PART

En 6 ans, la valeur de la part de Vendôme Régions a augmenté de 5,65 %.



Retrouvez votre SCPI sur notre site internet www.normacapital.fr



FICHE D'IDENTITÉ

Classification :	SCPI à capital variable
Date de création :	22 mai 2015
N° Visa AMF :	18-04
Date de délivrance :	29 mars 2018
Durée conseillée de conservation des parts de SCPI :	10 ans
Durée de vie de la SCPI :	99 années
Capital maximum statutaire :	300 000 000 €
Dépositaire :	Société Générale Securities Services
Évaluateur immobilier :	Cushman & Wakefield
Commissaires aux comptes	
Titulaire :	PricewaterhouseCoopers Audit
Suppléant :	Georgiou Jean-Christophe



SERVICE ASSOCIÉS

SCPI Vendôme Régions
vendome.regions@normacapital.fr
Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77



NORMA CAPITAL

ÉTAT DU PATRIMOINE

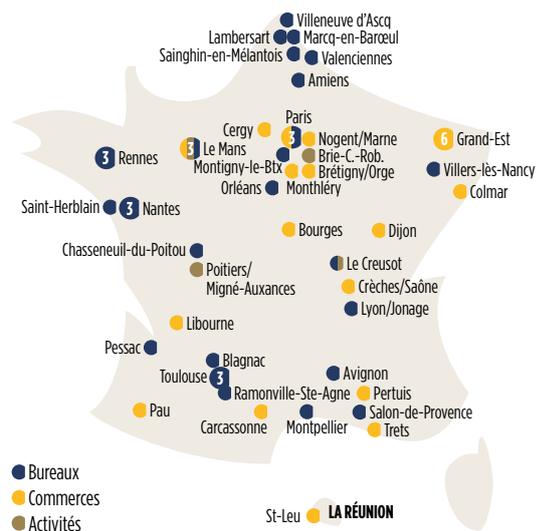
IMMEUBLES
(dont VEFA signées) **57**

LOCATAIRES **119**

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE¹ **96 %**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER¹ **97 %**

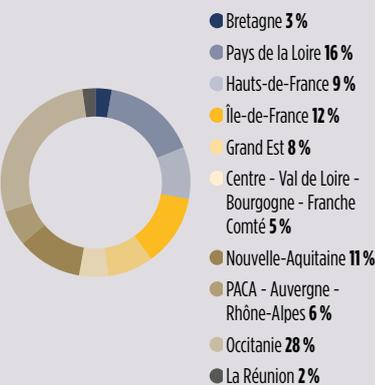
SURFACE TOTALE DU PATRIMOINE
(dont VEFA signées) **106 142 m²**



Répartition sectorielle²



Répartition géographique²



Activités locatives du trimestre

NOUVEAUX BAUX
(dont renouvellements)
1

SURFACES LOUÉES
113 m²

Sous garanties locatives (GL) :

- 433 m² de bureaux à *Pessac*.
- 302 m² de commerces à *Monthéry*.

Autres locaux disponibles :

- 768 m² de bureaux à *Salon-de-Provence*.
- 152 m² de bureaux à *Avignon*.
- 1 545 m² de commerces à *Crèches-sur-Saône*.
- 109 m² à *Saint-Avold*.
- 70 m² de commerces à *Thionville*.
- 380 m² de commerces à *Jarry*.
- 68 m² de bureaux à *Valenciennes*.
- 482 m² de bureaux à *Rennes*.
- 295 m² de bureaux à *Ramonville-Saint-Agne*.

Acquisition du trimestre

SAINT-LEU (LA RÉUNION - 974)



Date d'acquisition : 19/05/2020
Prix d'acquisition AEM³ : 2 840 800 €
Surface : 1 020 m²
Locataire : Feu Vert

Promesses d'achat

POITIERS (86)



Date de la promesse : 29/05/2020
Prix AEM³ : Environ 1 560 000 €
Surface : 3 246 m²
Locataire : SAF

LILLE (59)



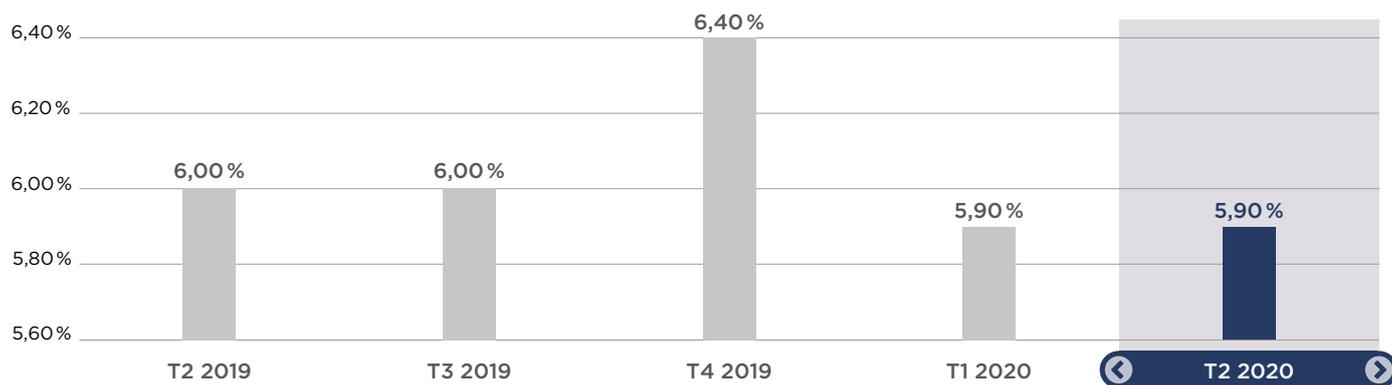
Date de la promesse : 26/06/2020
Prix AEM³ : Environ 7 300 000 €
Surface : 2 339 m²
Locataire : Région Hauts-de-France

¹ **Taux d'occupation physique :** Surface cumulée des locaux occupés / Surface cumulée des locaux détenus (hors parkings, hors caves et hors locaux accessoires).
Taux d'occupation financier : Loyers facturés / Loyers facturables.

² Répartition établie par rapport à la valeur vénale des actifs.

³ **AEM :** Acte en Main (tous frais d'acquisition inclus).

Évolution trimestrielle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM) annualisé



Évolution du Capital

	Au 30/09/2019	Au 31/12/2019	Au 31/03/2020	Au 30/06/2020
Capital nominal	83 642 272 €	103 847 000 €	125 513 278 €	136 598 878 €
Nombre de parts	167 285 parts	207 694 parts	251 027 parts	273 198 parts
Nombre d'associés	2 156 associés	2 613 associés	3 030 associés	3 423 associés
Total des capitaux souscrits sur la période	13 956 085 €	26 467 895 €	28 383 115 €	14 522 005 €
Capitalisation (en prix de souscription)	109 571 675 €	136 039 570 €	164 422 685 €	178 944 690 €
Souscriptions augmentant le capital	21 451 parts	41 754 parts	43 691 parts	22 380 parts
Souscriptions compensant des retraits	0 part	0 part	0 part	0 part
Parts en attente de retrait	0 part	0 part	0 part	0 part
Cessions / Transferts	144 parts	1 345 parts	358 parts	209 parts
Effet de levier	9,95 %	11,25 %	12,61 %	12,73 %

Évolution annuelle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM)



Valeurs de Référence

Prix de souscription	655,00 €
Valeur nominale	500,00 €
Prime d'émission (TTC)	155,00 €
Dont commission de souscription (TTC) due au titre des frais de collecte et des frais de recherche et d'investissement	78,60 €
Valeur de réalisation (par part) ¹	555,52 €
Valeur de reconstitution (par part) ²	685,68 €
Valeur de retrait (par part) ³	589,50 €
Valeur IFI au 31/12/2019	518,86 €

Jouissance : Premier jour du sixième mois à compter du premier jour ouvré suivant la réception intégrale des fonds et sous réserve de la validation du dossier de souscription par la société de gestion.

¹ Valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs de la société.

² Valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais de recherche, frais de commission...).

³ Montant revenant à l'associé sortant, correspondant à la valeur de la part diminuée au minimum des frais de souscription.

VIE SOCIALE

Le 4 mai 2020, le délai de jouissance a été allongé au premier jour ouvré du 6^{ème} mois.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, DE CESSIION ET DE RETRAIT DES PARTS

Conditions de souscription

Un minimum de souscription de cinq parts est exigé pour les nouveaux associés. Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Le prix de souscription d'une part comprend la valeur nominale de la part, soit 500 euros et une prime d'émission acquise à la SCPI, qui permet d'amortir les frais de constitution, de réalisation, d'augmentation de capital et d'acquisition du patrimoine et qui permet de préserver par son évolution l'égalité entre anciens et nouveaux associés, soit 155 euros à la date de la présente note d'information.

La commission de souscription est incluse dans la prime d'émission : 10% HT soit 12% TTC (au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription, soit 78,60 euros TTC. Cette commission supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9% HT soit 10,80% TTC, soit 70,74 euros TTC (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1^{er}-e du Code Général des Impôts) ;
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1% HT, soit 1,2% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, soit 7,86 euros TTC.

Cession de parts par un associé

La détermination et le mode d'imposition des plus-values réalisées sont fonction de la durée de détention des parts cédées.

Si l'associé détient ses parts depuis moins de cinq ans, la plus-value brute, égale à la différence entre le prix revenant au cédant et le prix de revient, est assimilée intégralement à un revenu. Depuis le 1er septembre 2013, la détermination des plus-values brutes éventuellement dégagées à l'occasion d'une cession de parts détenues depuis plus de cinq ans est réduite d'un abattement de 6% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième (1,65% pour les prélèvements sociaux), 4% au terme de la vingt-deuxième année (1,60% pour les prélèvements sociaux), 9% pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième pour les seuls prélèvements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de vingt-deux ans, et d'un délai de trente ans pour les prélèvements sociaux. Entre vingt-trois et trente ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélèvements sociaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les plus-values immobilières sont soumises à une taxe spécifique si leur montant excède 50 000 euros. Dès lors que ce montant est dépassé, la taxe est calculée dès le 1^{er} euro, selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2% à 6% en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après l'application de l'abattement pour durée de détention. Les plus-values immobilières réalisées par les SCPI sont soumises à cette taxe, à concurrence de la part correspondant aux droits des associés personnes physiques. Le seuil d'imposition de 50 000 euros s'apprécie au niveau de chacun des associés de la SCPI, soumis à l'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion se charge des formalités déclaratives et du paiement de l'impôt par prélèvement sur le prix de vente. Afin que la société de gestion puisse procéder à ces formalités, les associés devront fournir, en même temps que l'ordre de vente, toutes les informations nécessaires au calcul de l'impôt (date et prix d'acquisition des parts, frais éventuels) et mandater la Société de Gestion. Ils devront certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent et déclarer qu'ils reconnaissent demeurer personnellement responsables de l'impôt et notamment des droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

Modalités de retrait

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société de Gestion (Norma Capital - Service Associés - 105, boulevard Haussmann - 75008 Paris) et être accompagnée du ou des certificats représentatifs des parts qui font l'objet du retrait.

Elle indique le nombre de parts visé par le retrait.

Si le retrait est possible, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande accompagnée du certificat représentatif des parts qui sont l'objet du retrait.

L'intégralité de la procédure de retrait est précisée dans la note d'information de la SCPI Vendôme Régions (disponible sur www.normacapital.fr) et plus précisément au « Chapitre 2 – Modalités de sortie ».

NORMA CAPITAL

Société de Gestion de Portefeuille

105, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

www.normacapital.fr

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable

Siège social :

105, boulevard Haussmann
75008 PARIS

RCS de Paris n°811 849 231

Visa SCPI n° 18-04 en date
du 29 mars 2018

Les statuts, la note d'information, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel d'information sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la société de gestion ou ses distributeurs habilités et sur le site internet www.normacapital.fr.

La notice légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 116 en date du 28 septembre 2015.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier relatif au démarchage ne s'applique pas aux souscriptions de parts de SCPI.

La valeur d'un investissement en SCPI peut varier à la hausse comme à la baisse, tout comme les revenus qui y sont attachés. **Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.**

Norma Capital : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 814 238 879. **Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, sous le n° GP-16000017 du 09/06/2016.**

Nous vous rappelons que tout changement de coordonnées postales, électroniques ou bancaires, doit être porté à la connaissance de la société de gestion Norma Capital dans les meilleurs délais et avant la fin de tout trimestre civil, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

DIRECTEUR
COMMERCIAL

Thibault FEUILLET

thibault.feUILLET@normacapital.fr
Téléphone : +33 (0)6 63 51 03 36



NORMA CAPITAL